

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE N°10/1312
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU COURS MIRABEAU,
DE L'AVENUE JEAN JAURES
ET DES PARKINGS LIBERATION, PILOTE LARBONNE
ET DU PARC CAMOIN**

L'An deux mille treize, le

Entre les soussignés

La Commune de Marignane, représentée par son Maire Monsieur Eric LE DISSES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du..... désigné ci-après par « la Commune »

D'une part

ET :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du désigné ci-après par « MPM ».

D'autre part

PREAMBULE

La commune de Marignane a engagé un projet urbain d'envergure dont l'enjeu est la requalification et la revitalisation du centre ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre du «Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés» (PNRQAD).

Une convention partenariale à été signée en février 2012, associant la Commune de Marignane, L'Etat, l'ANRU, La CUMPM, Le Département, la Région et 13 Habitat à la réalisation d'un programme d'intervention sur sept années.

Le projet se décline en interventions sur l'habitat, l'économique, le social ou encore l'aménagement des espaces publics. De nombreux dispositifs sont mis en œuvre (OPAH-RU, FISAC, RHI, Opérations d'Ilots Dégradés, etc.) afin de répondre aux objectifs assignés au projet.

S'agissant du volet « Espaces publics », MPM conduit deux opérations d'aménagement nécessaire à la valorisation du centre ville de Marignane :

- les voies du centre ancien intra muros,
- la ceinture du centre ancien : Cours Mirabeau, rue Jean Jaurès nord et les voies connexes.

Une troisième opération fait actuellement l'objet d'études, il s'agit de l'aménagement des abords de la gare routière située au parc Camoin.

L'opération de requalification du Cours Mirabeau, de la rue Jean Jaurès nord et des voies connexes a fait l'objet de la passation de la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui autorise MPM à réaliser la totalité des ouvrages, qu'ils relèvent de la compétence de la Commune ou de la compétence de MPM.

Cette convention n°10/1312 a été approuvée par délibération VOI 010-2031/10/BC du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin 2010 et par délibération du Conseil Municipal de Marignane du 23 juin 2010.

L'avenant n°1 à la convention n°10/1312 a été approuvé par délibération VOI 001-2246/10/BC du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 1^{er} octobre 2010 et par délibération du Conseil Municipal de Marignane du 27 octobre 2010. Cet avenant concerne l'extension du périmètre de l'opération par la ceinture ouest du centre ancien.

Lors de l'avancement des études en phase AVP, un diagnostic a révélé un déficit des places de parking dans le centre ancien ; aussi il est opportun de rationaliser le stationnement par un réaménagement des parkings existants : Libération et Pilote Larbonne.

De plus, une partie du marché forain sera déplacée sur le parking du parc Camoin qui devra disposer des équipements nécessaires à cette manifestation.

L'avenant n°2 à la convention n°10/1312 a été approuvé par délibération VOI 007-356/12/BC du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 29 juin 2012 et par délibération du Conseil Municipal de Marignane du 11 juillet 2012. Cet avenant concerne la prise en compte dans le périmètre de l'opération des parkings Libération, Pilote Larbonne et de parc Camoin.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

Les rues de la ceinture ouest du centre ancien ont fait l'objet d'études jusqu'à la phase AVP. Ce périmètre n'a pas été pris en compte dans les dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics.

Aussi, le cours Mirabeau depuis la rue Antoine de Saint Exupéry (hors carrefour) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jean Jaurès depuis l'avenue du Docteur Guynemer jusqu'à la place de la République, les parkings Libération, Pilote Larbonne et Parc Camoin (partie ouest) sont les voies et les espaces publics qui constituent l'opération, objet du présent avenant.

A ce titre, la convention n°10/1312 s'intitule désormais : « Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement du Cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès et des parkings Libération, Pilote Larbonne et du parc Camoin sur le territoire de la commune de Marignane ».

Par ailleurs, en modification de l'article 4.1 de la convention n° 10/1312 et de l'article 5 de l'avenant n°1, le coût prévisionnel de l'opération a évolué, il est passé de 6 625 079 € HT (valeur juin 2010) à 5 422 596 € HT (valeur novembre 2012).

Ce nouveau montant est issu du montant du marché de maîtrise d'œuvre et ses avenants (299 985,65 € HT), du montant prévisionnel des marchés de travaux attribués pour les lots 1, 2 et 4 (4 822 010,74 € HT) et l'estimation du maître d'œuvre du lot 3 (300 600,00 € HT).

ARTICLE 2 – NOUVEAU PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre des aménagements énoncé dans l'article 2, alinéa 8, de la convention n° 10/1312 et dans l'article 4 de l'avenant n°1, a évolué suite à l'avancement des études. Le périmètre défini dans l'objet de l'avenant n°2 a été étudié jusqu'aux études d'Avant-Projet. Par contre les travaux d'aménagements d'espaces publics de l'opération se poursuivent avec la prise en compte des voies et places énoncées ci-après.

Le périmètre de l'opération intègre :

- le cours Mirabeau, depuis la rue Antoine Saint Exupéry jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- l'avenue Jean Jaurès, depuis l'avenue du Docteur Guynemer jusqu'à la place de la République,
- la rue de Verdun depuis le cours Mirabeau jusqu'au parking du Parc Camoin,
- le parking Pilote Larbonne, le parking Libération et la partie ouest du parking du parc Camoin.

ARTICLE 3 – NOUVEAU MONTANT DU COUT PREVISIONNEL

Le montant de la participation financière des cocontractant est modifié comme suit.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur novembre 2012) est de 5 422 596 € HT. Il est réparti de la façon suivante :

- 2 440 168 € HT, soit 2 918 441 € TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence de la commune,
- 2 982 428 HT, soit 3 566 984 € TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence de MPM.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT N°3

Après transmission au Contrôle de Légimité, l'avenant n°3 à la Convention n°10/1312 entrera en vigueur à compter de sa notification à la Commune.

Il expirera après le paiement par la Commune à MPM des sommes dues au titre de l'opération.

ARTICLE 5 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la « Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement du Cours Mirabeau, de la rue Jean Jaurès nord, de la rue Saint-Exupéry à Marignane », de l'avenant n°1 à la « Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement du Cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès nord et des rues de la ceinture du centre ancien» et de l'avenant n°2 à la « Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement du Cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès, les rues de la ceinture ouest du centre ancien et des parkings Libération, Pilote Larbonne et du Parc Camoin» non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Fait à Marseille, le
En 3 exemplaires originaux

Le Maire de Marignane

Le Président de la
Communauté Urbaine

Eric LE DISSES

Eugène CASELLI